

DEC182009DR16

Décision portant nomination de Mme Hadjira MCHINDA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la Délégation de Michel Ange

La Déléguée Régionale

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonctions et nomination de Mme Hélène Naftalski (Maury) aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC180341DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Hélène MAURY, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Considérant que Mme Hadjira MCHINDA a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée la Délégation de l'île de France Ouest et Nord le 01/02/2007

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Hadjira MCHINDA est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein au sein de la Délégation Paris Michel Ange, à compter du 01/01/2018

Mme Hadjira MCHINDA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Hadjira MCHINDA est placée sous l'autorité de La Déléguée Régionale.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

La Déléguée Régionale de Paris Michel-Ange
Hélène MAURY